

Avis d'indexation
Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique

Loi sur la Société d'habitation du Québec
(L.R.Q., c. S-8, a. 86, 1^{er} al, par. g et 2^e al.)

Avis est donné qu'en vertu des articles 6, 8, 10, 11 et 12 du *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique (édicte par le décret numéro 523-2001 du 9 mai 2001)*, la Société d'habitation du Québec informe le public par les tableaux ci-dessous, de nouveaux montants indexés en vigueur à compter du 1^{er} mars 2022. Les majorations ont été appliquées selon la méthode prévue par chacun de ces articles.

TABLEAUX DES INDEXATIONS
(APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2022)

Article 6

CALCUL DU LOYER MENSUEL DE BASE	
OCCUPANT 2	
Si l'occupant 2 est un enfant du chef de ménage ou de son conjoint, les revenus mensuels de cet occupant, considérés pour déterminer le loyer de base ne peuvent excéder 376,00 \$ si cet enfant est âgé de 18 à 20 ans et 747,00 \$, s'il est âgé de 21 à 24 ans.	

LOYER PROTÉGÉ (Mesure pour les travailleurs)	
Cette mesure s'applique uniquement si elle permet de diminuer le loyer mensuel de base calculé et lorsque l'occupant 1 ou l'occupant 2 a des revenus de travail ou des allocations d'aide à l'emploi et n'a pas reçu de prestations en vertu de la <i>Loi sur la sécurité de la vieillesse (L.R.C. 1985, c. O-9)</i> . Pour prendre effet, cette mesure doit être demandée par l'occupant 1 et la demande ne peut être faite qu'une seule fois par la même personne. Cette méthode de calcul peut s'appliquer pendant trois périodes de baux consécutives calculées à partir de la date où la demande a pris effet.	
Loyer de référence :	569,00 \$ pour l'occupant 1 et 634,00 \$ pour les occupants 1 et 2 ou le loyer de l'année antérieure si celui-ci est supérieur aux montants précités.

Article 8

LOYERS MINIMUMS 2022	
COMPOSITION DU MÉNAGE	LOYER MINIMUM DE BASE
Ménage sans enfant	
1 adulte	177,00 \$
2 adultes	268,00 \$
Ménage avec enfant sans contrainte à l'emploi	
1 adulte, 1 enfant	238,25 \$
1 adulte, 2 enfants et plus	268,50 \$
2 adultes et plus, 1 enfant	298,25 \$
2 adultes et plus, 2 enfants et plus	322,25 \$
Ménage avec enfant occupants 1 et 2 ont des contraintes temporaires à l'emploi	
1 adulte, 1 enfant	273,25 \$
1 adulte, 2 enfants et plus	303,50 \$
2 adultes et plus, 1 enfant	358,75 \$
2 adultes et plus, 2 enfants et plus	382,75 \$
Ménage avec enfant l'un des occupants est sans contrainte et l'autre avec des contraintes temporaires à l'emploi	
2 adultes, 1 enfant	330,25 \$
2 adultes et plus, 2 enfants et plus	354,25 \$
Ménage avec enfant dont au moins l'un des occupants est bénéficiaire du programme de solidarité sociale - PRESTATIONS RÉGULIÈRES	
1 adulte, 1 enfant	336,75 \$
1 adulte, 2 enfants et plus	368,00 \$
2 adultes et plus, 1 enfant	438,00 \$
2 adultes et plus, 2 enfants et plus	462,75 \$

Ménage avec enfant dont au moins l'un des occupants est bénéficiaire du programme de solidarité sociale - PRESTATIONS 66/72

1 adulte, 1 enfant	383,50 \$
1 adulte, 2 enfants et plus	414,75 \$
2 adultes et plus, 1 enfant	456,00 \$
2 adultes et plus, 2 enfants et plus	480,75 \$

Ménage dont l'un des occupants est non prestataire du programme d'aide sociale

1 adulte, sans enfant	177,00 \$
1 adulte, 1 enfant	238,25 \$
1 adulte, 2 enfants et plus	268,50 \$
2 adultes et plus, sans enfant	268,00 \$
2 adultes et plus, 1 enfant	298,25 \$
2 adultes et plus, 2 enfants et plus	322,25 \$

Article 10

CONTRIBUTION MENSUELLE DES PERSONNES INDÉPENDANTES

La contribution pour chaque personne indépendante autre que celle identifiée comme occupant 2 correspond à 25 % des revenus mensuels de chacune de ces personnes jusqu'à concurrence de la somme de 94,50 \$ par personne.

Article 11

CHARGES ADDITIONNELLES

	Studio	1 c.c.¹	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.*
Électricité domestique	34,75 \$	39,40 \$	44,05 \$	48,70 \$	53,35 \$

* Pour les logements de plus de 4 c.c., ajouter 4,65 \$ par chambre à coucher additionnelle

¹ c.c. signifie « chambre à coucher »

Article 12

DÉDUCTIONS

Les déductions sont applicables **seulement** lorsque les services ci-dessous **ne sont pas inclus au prix du loyer au bail**. Si ces services sont inclus dans le prix du loyer au bail, il n'y a aucune déduction à faire.

	Studio	1 c.c. ¹	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.
Chauffage	58,90 \$	58,90 \$	64,05 \$	69,45 \$	85,60 \$
Eau chaude	12,05 \$	12,05 \$	13,25 \$	14,50 \$	16,10 \$

¹ c.c. signifie « chambre à coucher »

* La version anglaise est disponible sur demande auprès de la Société d'habitation du Québec.